

ARRÊTÉ N°CONC-20210114-001
portant désignation des membres du jury et des correcteurs
d'un concours externe et interne d'accès au grade d'agent de maîtrise session 2021
dans la spécialité « Environnement, hygiène »

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Landes,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction



publique territoriale,

VU le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics,

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU la charte régionale de coopération conclue entre les centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté portant ouverture d'un concours externe et interne d'accès au grade d'agent de maîtrise session 2021 dans la spécialité « Environnement, hygiène » en date du 5 août 2020,

Vu l'arrêté portant désignation des membres des jurys de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établie par le Président du Centre de gestion des Landes mise à jour le 10 décembre 2020,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 29 septembre 2020 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 5 août 2020 susvisé, la liste des membres du jury du concours d'agent de maîtrise session 2021, spécialité « Environnement, hygiène » est établie comme suit :

Collège des élus :

- Monsieur Christian DUCOS, maire de Souprosse, président du jury
- Madame Isabelle CAILLETON, élue à la Mairie de Peyrehorade

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Jean-Marc DULUC, ingénieur territorial en retraite
- Monsieur Paul VIROL, directeur des services techniques, Communauté de communes du pays tarusate

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Madame Valérie KERBIRIOU, ingénieur principal, Grand Dax Agglomération
- Madame Alexandra BORDUS, adjoint administratif, membre de la commission administrative paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion des Landes et désigné par voie de tirage au sort.

En cas d'empêchement, Monsieur Christian DUCOS sera remplacé par Madame Isabelle CAILLETON.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 5 août 2020 susvisé, la liste des correcteurs des épreuves écrites et orales est la suivante :

- Monsieur Jean-Baptiste LAILHEUGUE, responsable de la Direction Environnement, développement durable et propreté, Grand Dax Agglomération



- Monsieur Charles PUYO, ingénieur territorial en retraite
- Monsieur Laurent GIRAUDOT, ingénieur principal, Grand Dax Agglomération
- Monsieur Marc BRASQUET, directeur technique, Régie des eaux de Dax
- Monsieur Olivier LAPEIRE, responsable centre nautique, Grand Dax Agglomération
- Monsieur Jean-Jacques GABOULEAUD, technicien principal de 1^{ère} classe en retraite
- Monsieur Frédéric BONNIN, professeur de mathématiques
- Madame Patricia CASTILLON, professeur de mathématiques
- Madame Hélène DUCASSE, professeur de mathématiques

Les membres du jury peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité. Des correcteurs supplémentaires pourront, en cas de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 14 janvier 2021



La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE

Envoyé en préfecture le 14/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021



ID : 040-284003332-20210114-21_01_004-AR

